



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

**Etaient absents :**

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/94

**Modification des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au maire et aux adjoints, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123.20 et suivants du C.G.C.T.

Le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 vient modifier au 01/01/2017 l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à la loi, l'indemnité du maire est calculée par référence à cet Indice Brut Terminal, majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

Les indemnités de chaque adjoint sont également fixées en pourcentage de cet Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique modifié au 01/01/2017 en y appliquant un taux de 44%.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE MODIFIER** le versement à M. Le maire et à ses adjoints, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123.20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le nouvel Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**DE DIRE** que conformément à la loi, l'indemnité du maire sera calculée par référence à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

**DE DIRE** que conformément à la loi, l'indemnité de chaque adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, en y appliquant un taux de 44%.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 065.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Président  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales, modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer, conformément à la loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités, modifiés par la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Considérant que la commune compte plus de 50 000 habitants et moins de 100 000 habitants.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice 2017, chapitre 065,

**REJETE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La modification du versement à M. Le maire et à ses adjoints, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123.20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

- que conformément à la loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.
- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, en y appliquant un taux de 44%.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2017, chapitre 065.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017\_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017  
Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

